

Entretien des prairies et organisation du pâturage

Présenté par Etienne DOLIGEZ, Calvados Conseil Elevage

Le cheval est un herbivore. Pourtant, il est réputé dégrader les prairies qu'il pâture lorsque les surfaces sont restreintes. Des règles d'organisation et de conduite permettent le maintien d'une flore de qualité.



En pâturage continu, les refus peuvent représenter plus de la moitié de la surface de la parcelle

Le choix alimentaire des chevaux se porte principalement vers des zones où l'herbe est jeune et riche en matière azotée et où ils trouvent un mélange d'espèces avec des graminées de bonne qualité et du trèfle blanc (Edouard *et al* 2007).

Ce comportement occasionne le développement de deux types de zones dans les prairies :

- des zones pâturées, voire « sur-pâturées », où l'herbe est régulièrement rasée. Ceci entraîne un épuisement des graminées,
- et des zones de « refus » où l'herbe est moins consommée donc plus âgée et de moindre qualité. Les chevaux y déposent leurs fèces de façon préférentielle mais pas exclusive. Ceci entraîne un développement des plantes recherchant les milieux riches en matières organiques.

Les pratiques des éleveurs sont aussi parfois la cause de dégradation de la prairie (sorties quotidiennes des chevaux sur des sols peu portants, surpâturage, sous chargement ou déficit d'entretien).

Les règles de bonne conduite du pâturage

Pâturage tournant ou continu

Le pâturage " tournant " consiste à diviser la surface offerte en 3 à 5 parcelles pâturées successivement. Ainsi, la pousse de l'herbe est augmentée et la gestion des zones de refus facilitée (Trillaud Geyl *et al*, 1990). Le pâturage " continu ", moins contraignant en travail, consiste à laisser les chevaux pendant toute la durée du printemps sur la même surface et d'ajuster le nombre d'animaux en fonction de la pousse. Cependant, si la surface offerte est trop importante, la dégradation de la flore est rapide.

L'association bovins et chevaux

Les bovins n'ont pas les mêmes comportements alimentaires que les chevaux (prélèvent l'herbe avec leur langue, sont moins sélectifs, pâturent moins ras...). Ils peuvent donc pâturer de façon simultanée ou après les chevaux pour consommer les refus. Ceci sera positif s'ils représentent au moins 20% des UGB.

Le repos annuel des parcelles

Quel que soit le mode de pâturage choisi, un repos annuel d'au moins deux mois doit être respecté pour que les plantes reconstituent leurs réserves. Les parcelles doivent au préalable être pâturées ras, de façon homogène et à défaut les refus doivent être fauchés.

L'entretien des prairies : le traitement des zones de refus

Avant de lutter contre les refus, il faut éviter leur développement. Assurer une pression de pâturage suffisante en période de pousse de l'herbe est la meilleure solution. Les parcelles en excédents doivent être récoltées. Une mise à l'herbe précoce avec un chargement instantané élevé limite les refus aux premiers cycles. Des pratiques et aménagements préventifs des parcelles sont aussi possibles (découpage des parcelles, positionnement des équipements...).

Malgré ces précautions, les zones de refus qui apparaissent doivent être traitées (consommation par des animaux à « faibles » besoins, alternance fauche-pâturage).

Rénover les parcelles

La rénovation des prairies est parfois inévitable. Pour cela, il faut tout d'abord faire faire une analyse de sol, puis apprécier la flore en observant des espèces dominantes. La proportion de bonnes graminées et légumineuses mise en regard des indésirables permet de choisir le mode de renouvellement de la prairie (Leconte *et al*, 2000).

Le sursemis peut s'avérer intéressant pour regarnir en graminées productives des zones fortement utilisées par les chevaux, ou à l'inverse augmenter l'attrait de zones peu exploitées en y ajoutant du trèfle. Il faut toutefois tenir compte de la présence de plantes indésirables telles l'agrostis stolonifère qui empêcherait la germination des plantes sursemées (Leconte D. *et al*, 1998).

Le re-semis total de la parcelle est parfois nécessaire. Il convient de privilégier les espèces gazonnantes et résistantes au piétinement.

Références

- Edouard N., Fleurance G., 2007. Ingestion et choix alimentaires du cheval au pâturage. In 33^{ème} journée de la Recherche Equine, Les Haras Nationaux. Paris.
- Leconte D. *et al*, 2000. Améliorer la prairie : diagnostic et décision, Edition 2000. 39 p.
- Leconte D. *et al*, 1998. Raisonner l'entretien des prairies et le choix des techniques de rénovation. Fourrages 153 (15-29).
- Trillaud Geyl C. et Thirion A., Bigot G., Jussiaux M., Martin-Rosset W., 1990. Exploitation du pâturage par le cheval en croissance. 16^{ème} Journée d'étude. CEREOPA. Paris.

Le transport des chevaux : ce qu'il faut savoir

Présenté par Clotilde DUBOIS, IFCE

Le transport d'animaux est soumis à de nombreuses réglementations. Il faut en effet respecter le code de la route, les réglementations européennes sur le transport des animaux, et les obligations de formation pour les conducteurs routiers.

La réglementation sur le transport des animaux vivants

Qui est concerné ?

Depuis le 5 janvier 2007, un règlement européen (CE n°1/2005) précise les obligations liées au transport des animaux. Ce règlement s'applique notamment pour tous les déplacements de chevaux réalisés au sein de l'Union Européenne, sur plus de 65 km, et dans le cadre d'une « activité économique ». La difficulté est de définir le cadre de l'activité économique, c'est pour quoi ce dernier point est précisé dans une note de service du 3 août 2007 de la DGAL (Direction générale de l'alimentation). Cependant, certains transports sont facilement affiliés à une activité économique. Ce sont par exemple les transports réalisés par les haras, les centres d'entraînement, les professionnels exerçant une activité sportive, les élevages d'animaux de rente, les zoos, les stations de monte, les marchands, les courtiers et opérateurs, les loueurs de véhicules destinés

au transport d'animaux vivants, les clubs équestres dès lors qu'ils louent et transportent leurs chevaux pour une activité économique.

Un remaniement du code rural est en cours. Il apportera des précisions sur le règlement européen actuellement en vigueur pour le transport des chevaux, notamment sur la définition de l'activité économique.

Les obligations dans le cadre d'une activité économique

Ce règlement européen précise l'ensemble des autorisations administratives nécessaires (autorisations de transporteurs, agrément du véhicule, convoyeur titulaire du CAPTAV - Certificat d'Aptitude Pour le Transport d'Animaux Vivants). Pour réaliser les 3 démarches administratives nécessaires au transport des chevaux dans le cadre d'une activité économique, il faut s'adresser, selon votre département, à la DDPP (Direction